



PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Franklin tenue le 6 juillet 2026 à 19h00 au Centre récréatif de Saint-Antoine-Abbé, sous la présidence de M. Yves Métras, maire.

Sont présents (es) : Mme Sophie Vincent
M. Mark Blair
M. Daniel Thibault
Mme Marie-Élaine Morin
M. Simon Brennan

Est absents (es) : Mme Lyne McKenzie, absence motivée

Mme Catherine Jonker, adjointe à la direction et mairie est présente.

RÉSOLUTION NO. 2026-07-153

1_OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

ATTENDU QUE tous les membres du conseil confirment avoir été convoqués par la directrice générale et greffière-trésorière, au moyen d'un courrier électronique faisant foi de cette convocation;

ATTENDU QUE tous les documents nécessaires à la prise de décision ont été envoyés par courrier électronique aux membres du conseil au moins 72 heures avant le début de la séance;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Daniel Thibault

APPUYÉ par le conseiller M. Simon Brennan

Et **RÉSOLU**

D'OUVRIR la séance régulière à 19h00, le quorum étant respecté.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NO. 2026-07-154

2_ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées à l'ordre du jour par le retrait du point 6.5 de la section 6 « Administration générale » ainsi que par l'ajout du point 10.7 à la section 10 « Urbanisme et environnement »;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Marie-Élaine Morin

APPUYÉ par la conseillère Mme Sophie Vincent

Et **RÉSOLU**

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par le retrait du point 6.5 de la section 6 « Administration générale » ainsi que par l'ajout du point 10.7 à la section 10 « Urbanisme et environnement ».

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance régulière
2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption de procès-verbaux

- 3.1. Procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} juin 2026
- 3.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juin 2026

4. Période de questions

5. Ressources humaines

- 5.1. Permanence employée #34-0001

6. Administration générale

- 6.1. Approbation des paiements émis, comptes à payer et salaires
- 6.2. Adoption du budget révisé 2026 de l'Office d'Habitation du Haut-St-Laurent
- 6.3. Correction de la résolution no. 2026-06-151 - Mandat architecte pour demande PRACIM – Hôtel de Ville
- 6.4. Adoption - Projet de la politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations
- 6.5. Adoption des amendements au règlement harmonisé MRC-352-2025 de la MRC du Haut-St-Laurent – (Retiré)
- 6.6. Adoption du second projet de règlement 272-25 modifiant les dispositions quant aux usages dans certaines zones
- 6.7. Avis de motion 272-26 modifiant le règlement de zonage afin d'y ajouter des dispositions concernant les projets intégrés
- 6.8. Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 272-26 modifiant le règlement de zonage afin d'y ajouter des dispositions concernant les projets intégrés
- 6.9. Abandon du projet de règlement numéro 442-2026-1 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 442-2026 concernant les projets intégrés

7. Sécurité publique

- 7.1. Mise à jour du plan de sécurité civile de la Municipalité

8. Transports et voirie

- 8.1. Octroi de contrat pour le lignage de rues dans la Municipalité

9. Hygiène du milieu

- 9.1. Dépôt du rapport d'activités de la technicienne en assainissement des eaux pour avril 2026

10. Urbanisme et environnement

- 10.1. Demande de dérogation mineure – 3501 route 201
- 10.2. Demande de PIIA : 3501 route 201 – Construction mini entrepôt
- 10.3. Demande de PIIA : 2319 route 209 – Changement revêtement extérieur
- 10.4. Demande de PIIA : 2319 route 209 – Installation enseigne
- 10.5. Demande de PIIA : Lot 5 621 434 (rue Cassidy) – Nouvelle construction
- 10.6. Demande de PIIA : 1223 route 202 – Nouvelle construction mini chalets
- 10.7. Résolution d'appui d'une demande faite à la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le 2903 route 202 – (Ajouté)

11. Loisirs, culture et vie communautaire

- 11.1. Rapport mensuel des activités au niveau des loisirs et des communications

12. Développement économique

13. Correspondance

14. Divers

15. Période de questions

16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

3_ ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION NO 2026-07-155

3.1_ ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2026;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Mark Blair

APPUYÉ par le conseiller M. Daniel Thibault

Et RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal tel que rédigé et que tous les membres du conseil présents attestent l'avoir lu et le déclarant conforme aux prises de décision.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NO. 2026-07-156

3.2_ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juin 2026;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Simon Brennan

APPUYÉ par la conseillère Mme Sophie Vincent

Et **RÉSOLU**

D'ADOPTER le procès-verbal tel que rédigé et que tous les membres du conseil présents attestent l'avoir lu et le déclarant conforme aux prises de décision.

Adoptée à l'unanimité

4_PÉRIODE DE QUESTIONS

Avant d'amorcer la deuxième période de questions, M. Yves Métras, maire, invite les citoyens souhaitant intervenir à s'identifier et à mentionner la rue où ils résident avant de poser leur question. Cette procédure permet au conseil de savoir à qui il s'adresse et de faciliter les suivis au besoin.

M. Métras rappelle également que les membres du conseil municipal demeurent attentifs et disponibles pour répondre aux questions des citoyens, et qu'ils s'efforcent de le faire de manière ouverte, respectueuse et diplomate. En contrepartie, il souligne que le conseil s'attend au même comportement de la part des citoyens et que tout haussement de ton ne sera pas toléré.

5_RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2026-07-157

5.1_PERMANENCE DE L'EMPLOYÉ #34-0001

ATTENDU QUE l'employé #34-0001 a été embauché à titre de préposé à l'écocentre et à l'entretien ménager

ATTENDU QUE la période de probation prévue aux politiques et conditions de travail applicables est complétée de façon satisfaisante;

ATTENDU QUE la directrice générale recommande la permanence;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Simon Brennan

APPUYÉ par le conseiller M. Mark Blair

Et **RÉSOLU**

QUE le conseil accorde la permanence d'emploi au préposé à l'écocentre et à l'entretien ménager.

Adopté à l'unanimité

6_ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NO. 2026-07-158

6.1_APPROBATION DES DÉBOURSÉS, COMPTES À PAYER ET SALAIRES

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de la liste des dépenses du mois juin 2026, et ce pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Daniel Thibault
APPUYÉ par la conseillère Mme Marie-Élaine Morin
Et **RÉSOLU**

D’APPROUVER la liste des dépenses du mois selon les listes déposées à la séance régulière du 6 juillet 2026 comme suit :

Liste des comptes à payer au 6 juillet 2026	111,665.89 \$
Liste des salaires émis entre le 1 ^{er} et 30 juin 2026	52 404,52 \$
Liste des paiements émis du 1 ^{er} au 30 juin 2026	498 250,20 \$

QUE les présentes listes soient reconnues comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal et qu’elles soient dument conservées dans le registre prévu à cet effet, sans être annexé au procès-verbal.

Je, Geneviève Carrière, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu’il y a des fonds nécessaires pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

Adoptée à l’unanimité

RÉSOLUTION NO. 2026-07-159
6.2_ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2026 DE L’OFFICE D’HABITATION DU HAUT-SAINT-LAURENT (NO. D’APPROBATION 0125)

CONSIDÉRANT QUE l’Office d’habitation du Haut St-Laurent a soumis à la Municipalité de Franklin une révision budgétaire en date du 3 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le budget révisé ne prévoit pas de changement au niveau de notre contribution municipale pour nos ensembles immobiliers 1398 (Doréa) et 2346 (Saint-Antoine-Abbé) ;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Sophie Vincent
APPUYÉ par le conseiller M. Simon Brennan
Et **RÉSOLU**

QUE le conseil de la Municipalité de Franklin approuve, tel que présenté, le budget révisé de l’Office d’habitation du Haut St-Laurent, soumis en date du 3 juin 2026.

Adoptée à l’unanimité

RÉSOLUTION NO. 2026-07-160
6.3_CORRECTION DE LA RÉSOLUTION NO. 2026-06-151 – MANDAT D’ARCHITECTE POUR DEMANDE PRACIM – HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution no. 2026-06-151 intitulée « Mandat architecte pour demande PRACIM – Hôtel de ville » lors de la séance extraordinaire du 11 juin 2026;

ATTENDU QU’une erreur s’est glissée dans le montant du mandat autorisé;

ATTENDU QUE le montant de 8 000 \$ plus les taxes applicables correspond uniquement aux services d’ingénierie par *Les services d’EXP Inc.*;

ATTENDU QUE le mandat complet comprend également l’étude de faisabilité, les relevés ainsi que la mise en plan nécessaires à la préparation du projet;

ATTENDU QUE le coût total du mandat s’élève à 18 000 \$ plus les taxes applicables;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Mark Blair
APPUYÉ par le conseiller M. Daniel Thibault
Et **RÉSOLU**

DE CORRIGER la résolution no. 2026-06-151 afin que le montant autorisé pour le mandat confié à *MDTP Atelier d'architecture* soit de 18 000 \$ plus les taxes applicables, plutôt que de 8 000 \$ plus les taxes applicables;

DE PRÉCISER que ce montant comprend les honoraires professionnels d'ingénierie, l'étude de faisabilité, les relevés et la mise en plan requis pour la réalisation du projet de rénovation de l'hôtel de ville et le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRACIM;

DE MAINTENIR toutes les autres dispositions de la résolution no. 2026-06-151 inchangées;

QUE les dépenses reliées à ce mandat soient puisées à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NO 2026-07-161

6.4_ADOPTION - PROJET DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION, D'AMORTISSEMENT ET DE FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS

ATTENDU QUE la Politique de capitalisation des immobilisations actuellement en vigueur a été adoptée en 2018;

ATTENDU QU'il est opportun de mettre à jour cette politique afin de tenir compte de l'évolution des pratiques comptables, des besoins administratifs de la Municipalité et d'assurer une application uniforme des règles relatives à la comptabilisation des immobilisations;

ATTENDU QUE la responsable des finances a préparé une politique de capitalisation des immobilisations;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Sophie Vincent
APPUYÉ par le conseiller M. Mark Blair
Et **RÉSOLU**

QUE le conseil adopte la Politique de capitalisation des immobilisations de la Municipalité telle que présentée;

QUE la présente Politique de capitalisation des immobilisations remplace et abroge toute politique, directive ou pratique administrative antérieure portant sur la capitalisation des immobilisations de la Municipalité, notamment la politique adoptée en 2018;

QUE cette politique soit applicable rétroactivement au 1^{er} janvier 2026 pour l'ensemble des acquisitions et des travaux admissibles effectués depuis cette date;

QUE cette politique demeure en vigueur jusqu'à son remplacement ou sa modification par résolution du conseil.

Adoptée à l'unanimité

6.5_ADOPTION DES AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT HARMONISÉ MRC-352-2025 DE LA MRC DU HAUT-ST-LAURENT - RETIRÉ

RÉSOLUTION NO 2026-07-162

6.6_ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 272-25 MODIFIANT LES DISPOSITIONS QUANT AUX USAGES DANS CERTAINES ZONES

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin a adopté un règlement de zonage 272 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Franklin juge à propos de modifier le règlement de zonage 272 afin de modifier les usages autorisés et les normes d'aménagement pour les zones HB-5, HB-11-1, HA-17, HC-20 et CI-43 ainsi que des dispositions réglementaires;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage numéro 272;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 et qu'un projet a été déposé et présenté lors de cette même séance;

ATTENDU QU'il y a eu parution et affichage d'un avis public le 9 juin 2026 annonçant la tenue d'une consultation publique le 6 juillet 2026;

ATTENDU QU'il y a eu consultation publique le 6 juillet 2026 de 18 h 00 à 18 h 30 et qu'aucune demande de modification n'a été faite;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Daniel Thibault
APPUYÉ par la conseillère Mme Marie-Élaine Morin
Et **RÉSOLU**

D'ADOPTER le second projet de règlement 272-25 modifiant le règlement de zonage 272 afin de modifier les dispositions quant aux usages dans certaines zones.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NO 2026-07-163

6.7_AVIS DE MOTION 272-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES PROJETS INTÉGRÉS

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller M. Simon Brennan que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement intitulé « *Règlement numéro 272-26, modifiant le règlement de zonage afin d'ajouter des dispositions préalables à la délivrance d'un permis de construction relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour un projet intégré* ».

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NO 2026-07-164

6.8_ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 272-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS PRÉALABLES À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION RELATIVES AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS POUR UN PROJET INTÉGRÉ.

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin a adopté un règlement de zonage numéro 272 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin juge à propos de modifier le règlement de zonage numéro 272 afin d'inclure des conditions préalables à la délivrance d'un permis de construction relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels dans le cadre de projet intégré;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage numéro 272;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Simon Brennan
APPUYÉ par le conseiller M. Mark Blair
Et **RÉSOLU**

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 272-26 modifiant le règlement de zonage numéro 272, afin d'ajouter des dispositions préalables à la délivrance d'un permis de construction relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour un projet intégré.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NO 2026-07-165

6.9_ABANDON DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 442-2026-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 442-2026 CONCERNANT LES PROJETS INTÉGRÉS

ATTENDU QUE le conseil a adopté le projet de règlement numéro 442-2026-1 le 1^{er} juin 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement modifiait le règlement sur les permis et certificats numéro 442-2026 en qui a trait aux projets intégrés

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire abandonner le processus d'adoption;

ATTENDU QUE les dispositions de projet intégrés seront incorporées au règlement de zonage, numéro 272.

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Sophie Vincent
APPUYÉ par le conseiller M. Simon Brennan
Et **RÉSOLU**

DE CESSER le processus d'adoption du règlement numéro 442-2026-1 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 442-2026 concernant les projets intégrés.

Adoptée à l'unanimité

7_SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION NO 2026-07-166

7.1_MISE À JOUR DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge essentiel de maintenir à jour les mesures de préparation et d'intervention prévues au plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'une révision périodique;

ATTENDU QUE les mesures consignées au plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d’alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Daniel Thibault
APPUYÉ par le conseiller M. Mark Blair
Et **RÉSOLU**

QUE le conseil municipal adopte la version révisée et mise à jour du Plan de sécurité civile de la Municipalité de Franklin préparée par Catherine Jonker, adjointe à la direction générale et mairie.

QUE Mme Geneviève Carrière, directrice générale et greffière-trésorière, soit désignée responsable de la mise à jour, de la révision et du maintien du Plan de sécurité civile de la Municipalité de Franklin;

QUE la présente résolution remplace toute résolution antérieure incompatible avec les dispositions de la présente concernant la désignation de la personne responsable de la mise à jour et de la révision du Plan de sécurité civile.

Adoptée à l’unanimité

8_TRANSPORT ET VOIRIE

RÉSOLUTION NO. 2026-07-167

8.1_OCTROI DE CONTRAT POUR LE LIGNAGE DE RUES DANS LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin doit procéder au lignage de ses rues locales et municipales afin d’assurer la sécurité des usagers de la route;

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin souhaite également effectuer le marquage d’une traverse piétonnière à l’intersection des rues de l’Église et du Parc, ainsi que le lignage des aires de stationnement de l’Hôtel de Ville et du parc Antoine-Labelle;

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin a sollicité et reçu les soumissions suivantes pour la réalisation des travaux :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Traçage Rive-Sud 2017	25 035,81 \$
Marquage Traçage Québec	25 926,87 \$
Marquage Signalisation Rive-Sud	30 741,45 \$

ATTENDU QUE la soumission de Traçage Rive-Sud est la plus basse soumission conforme reçue;

ATTENDU QUE les travaux seront réalisés selon les conditions prévues à la soumission acceptée;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Mark Blair
APPUYÉ par le conseiller M. Daniel Thibault
Et **RÉSOLU**

D’OCTROYER le contrat pour les travaux de lignage des rues municipales, le marquage de la traverse piétonnière située à l’intersection des rues de l’Église et du Parc ainsi que le lignage des stationnements de l’Hôtel de Ville et du parc Antoine-Labelle à **Traçage Rive-Sud**, pour un montant de **25 035,81 \$ taxes incluses**;

QUE cette dépense soit effectuée à même le fonds de roulement de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

9_HYGIÈNE DU MILIEU

9.1_DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TECHNICIENNE EN ASSAINISSEMENT DES EAUX – AVRIL 2026

Le rapport d'activités de la technicienne en assainissement des eaux pour le mois d'avril 2026 est déposés au conseil, avec dispense de lecture.

10_URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION NO. 2026-07-168

10.1_DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 3501 ROUTE 201

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure déposée pour l'immeuble situé au 3501, route 201, connu et désigné comme étant le lot 5 621 177 du cadastre du Québec, situé dans la zone CI-42;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre une marge avant de 11 mètres sur la rue Béland, alors que la grille 11.3.42 des usages et normes du Règlement de zonage no. 272 exige une marge avant minimale de 21 mètres;

ATTENDU QUE cette dérogation a pour objectif de permettre l'aménagement d'une nouvelle entrée charretière donnant accès au site, ainsi que l'ajout de nouveaux bâtiments;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a formulé sa recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du dossier et considère que la demande respecte les critères applicables sur les dérogations mineures, selon le règlement numéro 443-2026.

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Daniel Thibault
APPUYÉ par la conseillère Mme Marie-Élaine Morin
Et **RÉSOLU**

DE RECOMMANDER au Conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NO. 2026-07-169

10.2_DEMANDE DE PIIA – 3501 ROUTE 201 (AJOUT DE DEUX MINI-ENTREPÔTS)

ATTENDU QUE le propriétaire du 3501 route 201 a déposé une demande de permis de construction pour l'ajout de nouveaux mini-entrepôts et l'agrandissement du bâtiment existant;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à la réglementation sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale;

ATTENDU QUE le propriétaire propose un revêtement identique au bâtiment existant;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur sera beige avec des accents de brun foncé et que les portes seront brun foncé;

ATTENDU QUE cette demande est complète et respecte tous les objectifs du règlement de PIIA 451-2026 et du règlement de zonage #272 et ses amendements de la municipalité de Franklin;

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain et l'architecture des bâtiments devront être traités selon la procédure PIIA;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Daniel Thibault
APPUYÉ par la conseillère Mme Marie-Élaine Morin
Et **RÉSOLU**

DE RECOMMANDER au Conseil municipal d'accepter le projet tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NO. 2026-07-170

10.3_DEMANDE DE PIIA : 2319 ROUTE 209 (CHANGEMENT REVÊTEMENT EXTÉRIEUR)

ATTENDU QUE le propriétaire du 2319 route 209 a déposé une demande de permis de construction pour changer le revêtement extérieur de sa maison;

ATTENDU QUE le projet est assujetti à la réglementation sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale;

ATTENDU QUE le propriétaire propose un revêtement LP Siding, couleur Prairie Clay installé verticalement ;

ATTENDU QUE cette demande est complète et respecte tous les objectifs du règlement de PIIA 451-2026 et du règlement de zonage #272 et ses amendements de la municipalité de Franklin;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Simon Brennan
APPUYÉ par la conseillère Mme Sophie Vincent
Et **RÉSOLU**

DE RECOMMANDER au Conseil municipal d'accepter le projet tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NO. 2026-07-171

10.4_DEMANDE DE PIIA : 2319 ROUTE 209 (INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE)

ATTENDU QUE le propriétaire du 2319 route 209 a déposé une demande de permis de construction pour l'installation d'une enseigne;

ATTENDU QUE le projet est assujetti à la réglementation sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale;

ATTENDU QUE le propriétaire propose l'installation d'une enseigne de 2,92 m de haut par 2,06 m de large, soit de 4,49 m de haut par de 2,77m de large lorsque installé sur un support tel que soumis sur le rendu couleur;

ATTENDU QUE l'affichage se fera au recto et au verso;

ATTENDU QUE cette demande est complète et respecte tous les objectifs du règlement de PIIA 451-2026 et du règlement de zonage #272 et ses amendements de la municipalité de Franklin;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Daniel Thibault
APPUYÉ par la conseillère Mme Marie-Élaine Morin
Et **RÉSOLU**

DE RECOMMANDER au Conseil municipal d'accepter le projet tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NO. 2026-07-172

10.5_DEMANDE DE PIIA – LOT 5 621 434 (RUE CASSIDY) – NOUVELLE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 621 434 a déposé une demande de permis de construction pour la construction d'une résidence;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à la réglementation sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale;

ATTENDU QUE le propriétaire propose un revêtement de toiture de bardeaux d'asphalte de couleur noire;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur sera en aluminium Rialux Tiago Cèdre nordique installé horizontalement, en Permacon Pierre Lafitt Nuancé Gris Newport, en ADEX Acrylique W-010-0E, fenêtres et portes de couleur noire;

ATTENDU QUE cette demande est complète et respecte tous les objectifs du règlement de PIIA 451-2026 et du règlement de zonage #272 et ses amendements de la municipalité de Franklin;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Marie-Élaine Morin
APPUYÉ par le conseiller M. Mark Blair
Et **RÉSOLU**

DE RECOMMANDER au Conseil municipal d'accepter le projet tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NO. 2026-07-173

10.6_DEMANDE DE PIIA : 1223 ROUTE 202 (NOUVELLE CONSTRUCTION MINI CHALETS)

ATTENDU QUE le propriétaire du 1223 route 202 a déposé une demande de permis de construction pour la construction de deux mini-chalets;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à la réglementation sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale;

ATTENDU QUE le propriétaire propose un revêtement de toiture de toile noire;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur sera en bois avec fenêtres et portes de couleur noire tel que soumis sur la photo;

ATTENDU QUE cette demande est complète et respecte tous les objectifs du règlement de PIIA 451-2026 et du règlement de zonage #272 et ses amendements de la municipalité de Franklin;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Mark Blair
APPUYÉ par le conseiller M. Daniel Thibault
Et **RÉSOLU**

DE RECOMMANDER au Conseil municipal d'accepter le projet tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NO. 2026-07-174

10.7_RÉSOLUTION D'APPUIE D'UNE DEMANDE FAITE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR LE 2903 ROUTE 202

ATTENDU QUE M. Jean-Pierre Jutras, propriétaire du 2903 route 202, dépose une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), visant l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 5 620 929, situé à Franklin;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire subdiviser son terrain afin de créer un lot d'une superficie de 5 000 mètres carrés pour le vendre et conserver la portion restante à des fins personnelles, notamment la construction d'une nouvelle résidence, donnant sur le rang des Lemieux;

ATTENDU QUE le potentiel du lot et des lots avoisinants n'est pas compromis;

ATTENDU QUE l'autorisation du projet n'aura pas de conséquences sur les activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

ATTENDU QUE l'autorisation du projet n'affecte pas l'homogénéité de la communauté agricole ni celle de l'exploitation agricole;

ATTENDU QUE le projet n'a pas d'effet sur la préservation à des fins agricoles, des ressources en eau et en sol dans la municipalité et de la région;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Mark Blair
APPUYÉ par la conseillère Mme Sophie Vincent
Et **RÉSOLU**

QUE le conseil municipal appuie la demande à la CPTAQ afin de permettre l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autre que l'agriculture du lot 5 620 929 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

11_LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1_RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS AU NIVEAU DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS

Le rapport des activités liées aux loisirs et aux communications du mois juin 2026 est déposé au conseil, avec dispense de lecture.

12_DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13_CORRESPONDANCE

14_DIVERS

15_PÉRIODE DE QUESTIONS

Avant d'amorcer la deuxième période de questions, M. Yves Métras, maire, invite les citoyens souhaitant intervenir à s'identifier et à mentionner la rue où ils résident avant de poser leur question. Cette procédure permet au conseil de savoir à qui il s'adresse et de faciliter les suivis au besoin.

M. Métras rappelle également que les membres du conseil municipal demeurent attentifs et disponibles pour répondre aux questions des citoyens, et qu'ils s'efforcent de le faire de manière ouverte, respectueuse et diplomate. En contrepartie, il souligne que le conseil s'attend au même comportement de la part des citoyens et que tout haussement de ton ne sera pas toléré.

RÉSOLUTION NO. 2026-07-175

16_LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Mark Blair

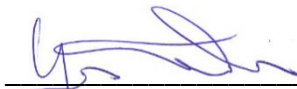
APPUYÉ par le conseiller M. Simon Brennan

Et **RÉSOLU**

DE lever la séance régulière du conseil municipal du 6 juillet 2026 à 19h20.

Adoptée à l'unanimité

Je, Yves Métras, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



M. Yves Métras
Maire



Mme Catherine Jonker
Adjointe à la direction générale et mairie

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Franklin, apporte une correction au règlement numéro 272-24 adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er juin 2026, puisqu'une erreur apparaît à la lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Correction 1

L'article 8 du règlement 272-24 se lit comme suit :

Le règlement de zonage numéro 272 est modifié au 2e alinéa de l'article 7.1.6 par le retrait des mots suivants :

« ... de pierre ou de madriers traités d'un enduit hydrofuge. »

et par l'ajout au dernier alinéa du texte suivant :

« ... de plus, dans une aire de stationnement pour fins d'entreposage de conteneurs, la hauteur maximale du luminaire est de 10 mètres et celui-ci ne doit pas causer de pollution lumineuse ambiante. »

Or, l'article 8 est remplacé par le texte suivant :

Le règlement de zonage numéro 272 est modifié au 2e alinéa de l'article 7.1.6 par le retrait des mots suivants :

« ... de pierre ou de madriers traités d'un enduit hydrofuge. »

Correction 2

À l'article 12 du règlement, il est inscrit :

« *Le règlement de zonage numéro 272 est modifié à l'article 6.2.2.2.* »

Or, cette modification est déjà prévue à l'article 5 du règlement. En conséquence, l'article 12 est retiré.

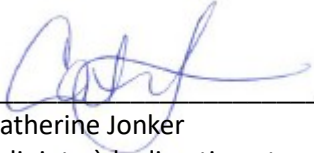
Correction 3

La grille des spécifications 11.3.16 est retirée du règlement 272-24 puisqu'elle fera l'objet d'une modification distincte dans le cadre du règlement numéro 272-25.

La soussignée a dûment modifié le règlement numéro 272-24 en conséquence.

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, une copie du règlement corrigé est jointe au présent procès-verbal de correction. Le présent procès-verbal sera déposé à la prochaine séance du conseil et sera accompagné d'une copie des documents modifiés.

Signé à Franklin, ce 6^e jour de juillet 2026.



Catherine Jonker

Adjointe à la direction et mairie